

Arrêté n° 2025-arr-10-dir relatif à la désignation du grand électeur de la ComUE Lyon Saint-Étienne en vue de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 232-1 et D. 232-3 ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Arrête

Article 1^{er} : Il est procédé, **le mercredi 12 mars et le jeudi 13 mars 2025**, à l'élection du grand électeur qui participera à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote et l'intégrité des suffrages exprimés.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Composition des collèges électoraux et nombre de grands électeurs à élire

Article 2 : Seuls les membres titulaires et suppléants représentant les usagers (catégorie n° 6) au sein conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne sont électeurs.

Article 3 : Un grand électeur est à désigner.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

Article 4 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Article 5 : La liste électorale est établie par la ComUE Lyon Saint-Etienne, sous la responsabilité de sa Présidente.

Article 6 : Une fois arrêtée, la liste électorale est publiée le **vendredi 28 février 2025 au plus tard** et peut être consultée :

- sur l'espace dédié aux élections sur le site internet de la ComUE (<https://www.universite-lyon.fr/elections/> , rubrique « CNESER ») ;
- auprès du service des affaires juridiques et des marchés publics de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon).

Article 7 : Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander à la Présidente de ComUE Lyon Saint-Etienne de faire procéder à son inscription, jusqu'au **lundi 10 mars 2025** au plus tard, à l'aide du formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales mis à disposition par la ComUE. En l'absence de demande, la personne concernée ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Conditions d'éligibilité - Dépôt de candidature

Article 8 : Sont seuls éligibles les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration de la ComUE, siégeant au titre de la catégorie n° 6 et disposant d'un mandat en cours au 31 mars 2025.

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Etienne vérifie l'éligibilité des candidats.

Article 9 : Le dépôt de candidature est obligatoire. Il est réalisé par le biais d'un dossier adressé par courriel aux électeurs.

Le dossier se compose d'une fiche individuelle de candidature ainsi que, le cas échéant, d'une profession de foi, transmise au format PDF et ne devant pas excéder deux pages A4.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **jeudi 6 mars 2025 à 12h00 (midi)**.

Les candidatures doivent être adressées exclusivement par courriel, à l'adresse elections.comue@universite-lyon.fr

Article 10 : Une fois validées par la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Etienne, les noms des candidats et, le cas échéant, les professions de foi, sont adressées par courriel aux électeurs, au plus tard le **lundi 10 mars 2025**.

Déroulement du scrutin

Article 11 : Le scrutin se déroule **du mercredi 12 mars 2025, 9h, au jeudi 13 mars 2025, 15h00**.

Il est organisé par voie électronique.

Le bureau de vote se compose de :

- Madame Irène GAZEL, présidente ;
- Fleur TATHEREAUX, secrétaire.

La Présidente du bureau de vote établit le procès-verbal des opérations électorales.

Dépouillement

Article 12 : Le dépouillement est public. Le bureau de vote procède au dépouillement le **jeudi 13 mars 2025, à 15h00**.

Proclamation des résultats

Article 13 : Les résultats sont proclamés au plus tard le **vendredi 14 mars 2025** par la Présidente de la ComUE. Ils sont publiés sur le site internet de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

Exécution

Article 14 : La Directrice générale des services de la ComUE Lyon Saint-Etienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,